

DEC 10 1976



NATIONS UNIES · UN/SA COLLECTION  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/31/380  
8 décembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
Point 43 de l'ordre du jour

ETUDE COMPLETE DE LA QUESTION DES ZONES EXEMPTES D'ARMES  
NUCLEAIRES SOUS TOUS SES ASPECTS

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kedar Bhakta SHRESTHA (Népal)

1. La question intitulée "Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects : rapport du Secrétaire général" était inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session en vertu de la résolution 3472 A (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1975.
2. A sa 4ème séance plénière, le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 5 octobre, la Première Commission a décidé de procéder à une discussion générale commune sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir celles qui faisaient l'objet des points 34 à 50 et du point 116. La discussion générale les concernant e eu lieu de la 20ème à la 39ème séance, du 1er au 19 novembre.
4. S'agissant du point 43, la Première Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la question (A/31/189 et Add.1 et 2).
5. Le 17 novembre, la Finlande a déposé un projet de résolution (A/C.1/31/L.8) que son représentant a présenté à la 44ème séance, le 29 novembre.
6. A sa 47ème séance, le 1er décembre, la Commission a mis aux voix le projet de résolution A/C.1/31/L.8; les résultats du vote ont été les suivants :
  - a) Le deuxième alinéa du préambule a été adopté par 95 voix contre une, avec 18 abstentions;
  - b) Le projet de résolution dans son ensemble a été adopté à la suite d'un vote enregistré, par 114 voix contre zéro, avec une abstention (voir plus loin par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Sri Lanka, Suède, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : France.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Etude complète de la question des zones exemptes d'armes  
nucléaires sous tous ses aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3261 F (XXIX) du 9 décembre 1974, par laquelle elle a décidé d'entreprendre une étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects,

Rappelant en outre la résolution 3472 A (XXX) du 11 décembre 1975, par laquelle elle a, entre autres, recommandé le rapport spécial à l'attention de tous les gouvernements, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées, et les a invités à communiquer au Secrétaire général, avant le 30 juin 1976, les vues, observations et suggestions qu'ils jugeraient éventuellement utile de formuler au sujet du rapport spécial,

Ayant examiné le rapport spécial de la Conférence du Comité du désarmement 1/ contenant l'étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects établie par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux,

Ayant pris note des observations formulées par les Etats membres de la Conférence du Comité du désarmement au sujet de cette étude 2/,

Considérant que la question des zones exemptes d'armes nucléaires est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la Conférence du Comité du désarmement du 15 août 1968,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général contenant les vues, observations et suggestions formulées au sujet du rapport spécial par les gouvernements, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine 3/;

2. Sait gré une fois de plus au Groupe spécial d'experts gouvernementaux pour l'étude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires d'avoir établi l'étude et remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales appropriées de l'aide qu'ils ont apportée pour l'établissement de l'étude;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 27 A (A/10027/Add.1).

2/ Ibid., annexe II.

3/ A/31/189 et Add.1 et 2.

3. Réaffirme sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut contribuer à la sécurité des membres de ces zones, à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et à la réalisation des objectifs d'un désarmement général et complet;

4. Appelle l'attention des gouvernements sur l'étude complète ainsi que sur les vues, observations et suggestions y relatives qui figurent dans le rapport du Secrétaire général;

5. Exprime l'espoir que l'étude complète ainsi que les vues, observations et suggestions y relatives, encourageront les gouvernements à intensifier leurs efforts concernant les zones exemptes d'armes nucléaires et seront utiles aux Etats qui s'intéressent à la création de telles zones;

6. Transmet l'étude complète et le rapport du Secrétaire général aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, ainsi qu'à la Conférence du Comité du désarmement, afin qu'ils puissent les examiner plus avant et prendre les mesures qu'ils jugeront appropriées dans leurs domaines de compétence respectifs.

-----